Chambre de Métiers
et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme

Allier (03)
Cantal (15)
Haute-Loire (43)
Puy-de-Dôme (63)

Cap'Artisans

Magazine des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne

Décembre 2014 N°8

www.cma-puydedome.fr

LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

p. 11 et 12

CAP' FORMATIONS

FORMATIONS

Le catalogue de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme 2015

NOS STAGES DE FORMATIONS

Découvrez le programme 2015

Bonne année 2015

AUVERGNE

REMISE RÉGIONALE DU PRIX STARS & MÉTIERS 2014

AUX ARTISANS AUVERGNATS p. 7 et 8

Aides aux entreprises : le placement des salariés en activité partielle p. 9







« RÉGION »

Depuis la Gaule, la France a eu besoin d'un pouvoir fort et centralisé et dans le même temps d'un pouvoir de proximité, donc décentralisé pour ne pas se défaire.

Aujourd'hui, une autre organisation territoriale est imposée. C'est donc, au-delà des textes, à nous autres, élus socioprofessionnels, de proposer les meilleurs moyens d'en tirer un parti économique et sociétal.

L'enjeu, c'est de mobiliser, préparer la mutation, la transition, créer des emplois, conjuguer des savoirs, inventer un nouveau modèle de développement en conjuguant identités, diversités et complémentarités, unis dans un destin régional commun.

Dans nos missions régaliennes d'établissement public d'État, il nous faudra veiller à la cohésion entrepreneuriale, sociale comme territoriale, pour que nul ne reste en marge. Si les collectivités dotées de conseils élus sont les mieux désignées pour assurer la déclinaison et la mise en œuvre des stratégies décidées, l'accompagnement des entreprises artisanales doit rester le fait des organisations professionnelles et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. L'acte territorial fondateur ne peut être concrétisé que par des compétences précises, leviers nécessaires pour un aménagement cohérent des territoires rassemblés, chaque texte devant être prescriptif. Les mobilités indispensables des populations entre bassin de vie et bassin économique devront prendre en compte, plus que les distances, les intérêts de chacun dans une solidarité territoriale. Le maintien à domicile devra lui aussi bénéficier de dispositifs les plus égaux, à la disposition des communautés de communes, instances de proximité où nos élus seront présents.

Entre métropoles et pôles métropolitains, l'acte III, dans sa mise en œuvre, devra éviter des concurrences stériles pour l'implantation, la transmission ou la pérennité d'entreprises. Il nous faudra donc rendre compatibles, opérationnelles nos volontés consulaires avec le schéma de développement éco-social et d'innovation avec l'inévitable internationalisation et le soutien à l'export.

Si la Chambre Régionale Auvergne-Rhône-Alpes sera chef de file pour décliner les modalités de l'action commune pour les artisans, chaque département sera bien responsable de sa mise en œuvre.

Notre identité, notre force seront bien sûr issues, au-delà des textes, du résultat des consultations électorales à venir.

Nos collaborateurs, leur expertise seront encore plus qu'aujourd'hui la réponse aux attentes, aux besoins exprimés.

C'est tous ensemble que nous gagnerons ce nouveau défi.

Serge Bagel

Maître Artisan plâtrier-peintre
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme





... à lire aussi...

Cap'Artisans

■ ALLIER
> www.cma-allier.fr
- *Emploi : des actions en faveur des artisans*
- *La photo aérienne par drone prend son envol dans l'Allier !*

■ CANTAL
> www.cma-cantal.fr
- *Cambriolages, vols, dégradations... Ayez les bons réflexes*
- *Faux billets : la Banque de France lutte contre ce fléau*

■ HAUTE-LOIRE
> www.cma-hauteloire.fr
- *Semaine de la céation-reprise d'entreprise*
- *Reportage sur la formation*
- *Salon du chocolat*


Cap'Artisans - Directeur de la publication : Christian Vabret
Responsable de la rédaction : Bernard Sabot - Comité de rédaction : services de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne
Crédits photos : Chambres de Métiers et de l'Artisanat 03 / 15 / 43 / 63 / Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat - Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
CRMA Auvergne - 17, boulevard Berthelot - CS 70149 - 63407 Chamalières Cedex 1 - Contact : service communication - Tél. 04 73 29 42 00 - contact@crma-auvergne.fr - www.crma-auvergne.fr - Dépôt légal à parution


CMA Puy-de-Dôme - Directeur de la publication : Serge Bagel
Responsable de la rédaction : Frédérique Paquet - Comité de rédaction : Services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme
Crédits photos : CMA 63 - © Thinkstock - Administration : Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Immeuble Jean-Paquet - 17, bd Berthelot - 63407 Chamalières Cedex
Tél. 04 73 31 52 00 / Fax 04 73 31 52 01 / www.cma-puydedome.fr


Tirage : 11 734 exemplaires - ISSN : 2266-6559 - Publicités : Centre France Publicité - Conception / réalisation : FUSIUM IMPRIMERIE (Auvergne - France) F32537 - Tél. 04 73 73 25 25 - PEFC 10-31-1928



■ Diplômés de l'artisanat 2014

Des parcours d'excellence mis à l'honneur !

Le 24 novembre dernier, lors de son assemblée générale, la CMA du Puy-de-Dôme, en partenariat avec MAAF Assurances, a mis à l'honneur les diplômés de l'artisanat du brevet technique des métiers de prothésiste dentaire, du brevet de maîtrise III coiffeur et de l'assistant(e) de dirigeant(e) d'entreprise artisanale en leur remettant leur diplôme, précieux sésame, qui confirme et honore un parcours de formation émérite.
L'occasion également de promouvoir les artisans du département, dont la qualification et le savoir-faire ont été reconnus par la commission régionale des qualifications du 15 octobre dernier et qui ont reçu, quant à eux, le titre de Maître Artisan. Un label qui prouve leur appartenance à la Première entreprise de France et porte les valeurs de l'artisanat : travail bien fait, compétence, passion du métier, innovation, fidélité à une tradition.
Cette cérémonie a témoigné de manière concrète des savoir-faire et des compétences des femmes et des hommes de l'artisanat dont le professionnalisme permet de satisfaire au quotidien les attentes de la clientèle.

Les lauréats

Maîtres Artisans
Geoffrey Maignol, boucher-charcutier à Manzat
Mickaël Chalaphy, boulanger-pâtissier à La Tour-d'Auvergne
Thierry Debiton, ébéniste agenceur à Ambert
Thierry Decouzon, menuisier ébéniste d'agencement à Chauriat
Gilles Morel, réparateur matériel de travaux publics à Lempdes
Alfonso Tinoco, cordonnier multiservices à Issoire
Assistant(e) de dirigeant(e) d'entreprise artisanale (ADEA-BCCEA)
Corinne Migne, coiffeuse en salon
Marie-Christine Vauquoy, coiffeuse à domicile
BTM prothésiste dentaire
Solange Pereira de Moura
BM III coiffeur
Maud Hardy
Cecilia Dalle
Marie-Hélène Chapuis

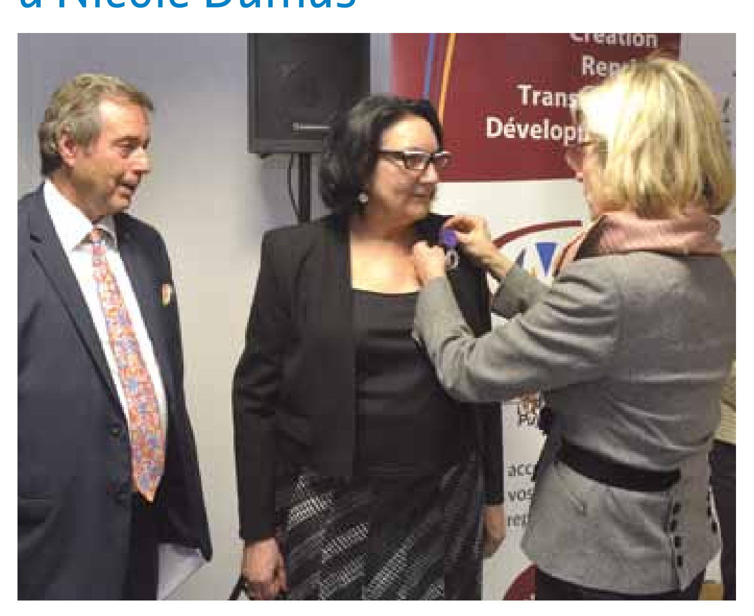
En partenariat avec la





■ Distinction

Les Palmes académiques à Nicole Dumas



Nicole Dumas, Maître Artisan fleuriste à Clermont-Ferrand, présidente de l'Union régionale des artisans fleuristes, vice-présidente de la CMA du Puy-de-Dôme, formatrice au CFA de Marmilhat, a reçu, le 24 novembre dernier, des mains de Marie-Danielle Campion, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités, les insignes de chevalier dans l'ordre des Palmes académiques.
« Cet hommage, c'est la reconnaissance de ce lien qui unit le monde professionnel à celui de l'enseignement et qui démontre la force de l'intelligence quand elle est collective et l'importance de la construction pour la réussite des jeunes » devait souligner Marie-Danielle Campion et de rajouter : *« Partager son savoir, mais aussi donner de son temps, apporter son soutien, être à l'écoute, accompagner les jeunes vers la réussite et l'épanouissement, c'est tout cela que vous avez choisi de donner »* avant de conclure en citant la pensée du moraliste Joseph Joubert, pour qui la pédagogie c'est *« porter en soi et avec soi cette indulgence qui fait fleurir les pensées d'autrui »*.
Le président Serge Bagel retraçait, quant à lui, le riche itinéraire de Nicole Dumas, *« une femme qualifiée, une artisane des fleurs, une militante des métiers, une passante du savoir-faire »*, saluant *« la formatrice au CFA de Marmilhat qui a mis en place le brevet professionnel des fleuristes »* et la militante *« toujours juste, lucide, qui propose des solutions rationnelles »*.
En présence de sa famille et de ses amis, Nicole Dumas, très émue, confiait alors : *« Cette reconnaissance est porteuse des valeurs qui me sont chères, la transmission des savoir-faire, la convivialité, le respect du travail et des personnes, le goût de l'effort, l'exigence de soi et l'humilité. L'apprentissage en alternance permet à nos jeunes de grandir et de s'affirmer dans la société et de réussir dans l'excellence. »*













■ Permanences décentralisées

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme présente sur les territoires aux côtés des artisans

Chiffrage et montage de dossiers, analyse de projets, diagnostics économiques et techniques… les chargés de développement économique de la CMA sont présents sur les territoires et à votre écoute pour répondre à vos attentes. N'hésitez pas à les rencontrer, soit dans le cadre de rendez-vous individuels, de visites dans vos entreprises ou lors des permanences décentralisées à Ambert, Issoire et Thiers.



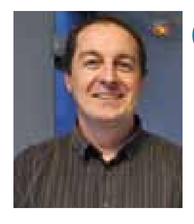
Ambert

Tous les quinze jours, les jeudis matin de 9 h à 12 h et les après-midi sur rendez-vous
Lieu : chambre de commerce et d'industrie, 4, place de l'Hôtel-de-Ville
Votre interlocuteur : **Laurent Renard**
04 73 31 52 15 ou 04 73 82 01 55



Issoire

Tous les quinze jours, les jeudis matin de 9 h à 12 h et les après-midi sur rendez-vous
Lieu : Association Issoire Sancy Val d'Allier Initiative, place du Postillon
Votre interlocutrice : **Isabelle Gardel**
04 73 31 52 15 ou 04 73 55 95 96



Thiers

Tous les mercredis matin de 9 h à 12 h
Lieu : OPHIS, 10, place de la Mutualité
Votre interlocuteur : **Richard André**
04 73 31 52 15 ou 04 73 31 52 31 ■

■ DU NOUVEAU DANS L'ARTISANAT !

Loi Artisanat, commerce et très petites entreprises : des mesures de rénovation des baux commerciaux

La publication, le 5 novembre 2014, du décret relatif au bail commercial consacre l'entrée en vigueur des mesures de la loi Artisanat, commerce et très petites entreprises (TPE) visant à la rénovation du régime des baux commerciaux, qui datait de plus de soixante ans.

Les hausses de loyers peuvent désormais être davantage anticipées :

- **Les hausses de loyers commerciaux sont désormais limitées à 10 % en cas de déplafonnement,** c'est-à-dire dans les cas où les loyers sont réévalués en raison de transformations et embellissements d'un quartier.
- **L'indice des loyers commerciaux (ILC) et l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) sont désormais les uniques indices de référence** pour le calcul de l'évolution des loyers commerciaux.

Les relations entre les commerçants locataires et les bailleurs sont dorénavant davantage équilibrées :

- **Un état des lieux est désormais obligatoire lors de la prise d'un local commercial,** comme c'est le cas pour les baux d'habitation, ainsi qu'**un inventaire et une répartition des charges locatives.**
- **La rétroactivité des demandes de révision de loyers est désormais interdite,** comme c'est le cas pour les baux d'habitation depuis la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- **Le bailleur a désormais l'obligation d'informer l'ancien locataire dès le 1er mois de retard de loyer du nouveau locataire,** dans les cas de cessions de baux avec clause de garantie solidaire entre ancien (cédant) et nouveau locataire.

Du changement dans le contrat de génération

En cas de double recrutement d'un jeune en CDI de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé et/ou dans le cas d'une transmission d'entreprise) et d'un senior* de 57 ans et plus (de 55 ans et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche), l'aide est portée à 8 000 € par an pendant trois ans, soit 24 000 € (décret en vigueur au 15 septembre 2014).

*** Le salarié senior peut être embauché jusqu'à six mois avant le jeune.**

Généralisation de la complémentaire santé

La généralisation de la couverture complémentaire santé, à l'horizon du 1er janvier 2016, impose aux employeurs d'assurer aux salariés qui n'en bénéficient pas déjà, une couverture collective minimale des frais de santé. Elle sera principalement mise en œuvre par accords collectifs de branche ou, subsidiairement, par accords d'entreprise. L'employeur devra financer au moins la moitié des cotisations, avec des garanties minimales obligatoires, quelle que soit la taille de l'entreprise.

En savoir plus :
www.service-public.fr, rubrique « professionnels et entreprises »





Des perspectives offertes aux « décrocheurs »

Le 24 septembre dernier, la CMA du Puy-de-Dôme, en partenariat avec la Mission locale de Clermont Communauté et les centres de formation d'apprentis, a accueilli une vingtaine de jeunes en voie d'orientation professionnelle avec pour objectifs de faire connaître les métiers de l'artisanat et leur potentiel en matière d'avenir professionnel, de présenter les possibilités de formation par l'apprentissage et de mettre l'accent sur les potentialités de certains métiers afin d'améliorer l'adéquation entre offres et demandes d'apprentissage. Cette réunion a permis à ces jeunes d'obtenir des réponses concrètes à leurs questions et de rencontrer des professionnels venus témoigner de leur parcours et de leur réussite dans l'artisanat.

QUALITÉ : LE PRÉDIAGNOSTIC HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'hygiène et la sécurité alimentaire sont au cœur des préoccupations des métiers de bouche. Si vous souhaitez connaître la réglementation applicable à votre activité, vous assurer de la conformité de vos locaux ou de vos travaux d'aménagement par rapport à la réglementation en vigueur, réaliser un état des lieux précis et adapté à votre entreprise et à vos projets, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme vous accompagne.

Pour plus d'informations, contactez Isabelle Gardel
04 73 31 52 22 ou isabelle.gardel@cma-puydedome.fr

■ RSI Auvergne

Des mesures d'accompagnement pour les entreprises en difficultés

Le Régime social des indépendants accompagne les chefs d'entreprise indépendants, en cas de difficultés tant personnelles que professionnelles, ayant des incidences d'ordre direct sur la gestion, la performance et la pérennité de l'entreprise.
En cas de problème économique du chef d'entreprise ou d'autres types (problème d'urbanisme, de santé, familial, départ de l'associé principal…), le RSI Auvergne propose des solutions :

- **réviser**, à la demande du chef d'entreprise, la base de calcul des cotisations en cas de baisse des revenus ;
- **accorder** un étalement des cotisations sous la forme d'un échéancier de paiement
  > 4 400 délais demandés en Auvergne/4 385 accordés en 2013 ;
- **obtenir** une prise en charge totale ou partielle du montant des cotisations au titre de l'action sociale après examen du dossier par une commission au sein du RSI Auvergne, composée d'administrateurs élus par les chefs d'entreprise :
  > 608 dossiers présentés en 2013 - 422 accords
  > 1 620 € en moyenne attribués.

Le RSI rappelle que l'ensemble de ces moyens d'accompagnement s'applique d'autant plus dans la période actuelle et encourage vivement les travailleurs indépendants qui rencontreraient des difficultés à se rapprocher de leur caisse RSI.

Pour une demande d'aide sociale, une démarche écrite des entreprises au service Action sociale est préconisée en développant leur situation personnelle et professionnelle, accompagnée de pièces justificatives (notamment dernier avis d'imposition).

Contact :
RSI Auvergne : 3648 (prestations et services)
3698 (cotisations)

Un professionnel de la santé pour la santé des professionnels.

Santé • Prévoyance • Retraite

Harmonie Mutuelle, 1re mutuelle santé de France.
- 1er organisme mutualiste conventionné par le RSI avec 520 000 ayants droit
- 39 000 entreprises adhérentes
- 4,5 millions de personnes assurées en complémentaire santé

Contact : **04 73 16 63 14**

Harmonie mutuelle
En harmonie avec votre santé
harmonie-mutuelle.fr

■ La Banque Chalus et la CMA du Puy-de-Dôme

Ensemble au service des entreprises artisanales

Le 9 octobre dernier, dans les locaux de la Banque Chalus, Serge Bagel, président de la CMA du Puy-de-Dôme et François Marette, directeur de la Banque Chalus, ont signé le renouvellement pour trois ans de la convention de partenariat entre les deux organismes.
Implantée depuis 1797, la Banque Chalus compte parmi les premières banques françaises et accompagne les professionnels dans leurs projets d'installation et de développement.
Ce partenariat mis en place depuis mai 2011 exprime la volonté commune de la CMA et de la Banque Chalus d'associer leurs compétences pour apporter un meilleur service aux professionnels de l'artisanat. ■



■ Anniversaire

L'entreprise Beaudonnat fête ses 50 ans d'existence !

Le 20 septembre dernier, la SARL RDL Beaudonnat a ouvert ses portes au public pour son cinquantième anniversaire. Cette entreprise familiale spécialisée dans la menuiserie, charpente, couverture et dans la construction de maisons à ossature bois compte aujourd'hui seize salariés et deux apprentis. L'occasion de saluer le parcours émérite de son fondateur, René Beaudonnat, qui s'est vu remettre officiellement des mains de Claudine Lebon, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la médaille de chevalier dans l'ordre du Mérite agricole.
Les élus présents, parmi lesquels le président Serge Bagel, ont rappelé ses différentes fonctions au sein de l'artisanat, du bois et des maisons familiales rurales et souligné la personnalité de cet *« homme sérieux, modeste, volontaire, dynamique, tenace, au service de son entreprise avec la volonté de rester sur son territoire malgré les difficultés géographiques des lieux »*.
Tous ont également salué l'investissement de toute la famille, notamment de Marie-Paule, son épouse, qui a travaillé à ses côtés, de leurs fils, Didier et Laurent, qui ont repris le flambeau, sans oublier Cécile, sa belle-fille et deux de ses petits-enfants, Lionel et Matthieu, qui ont rejoint l'entreprise familiale. ■



■ Métiers de l'ameublement

Neuf artisans se regroupent pour développer de nouveaux marchés !



Les entreprises auvergnates ont depuis longtemps montré leur capacité à s'unir pour obtenir des marchés, pour résoudre collectivement les problèmes techniques ainsi que les défis économiques et les difficultés liées à la dimension de chaque entreprise afin de livrer un service et un produit fini correspondant aux attentes de clients extrêmement exigeants.
C'est le cas de neuf artisans de l'ameublement (cinq ébénistes, trois tapissiers et un sellier) appuyés par un designer parisien, qui, depuis deux ans déjà, se sont regroupés pour augmenter leur visibilité commerciale et adapter leur savoir-faire pour conquérir une nouvelle clientèle. Leur objectif est de pénétrer de nouveaux secteurs d'activités, notamment celui de l'équipement des collectivités, et d'entrer ainsi sur des marchés peu connus des entreprises de l'ameublement sauf par prescripteurs interposés (architectes, décorateurs, designers). Pour Yves Roche, ébéniste d'art à Aubière, l'enjeu est multiple : « *Unir plusieurs métiers de l'artisanat de l'ameublement, ouvrir des marchés nouveaux, valoriser la technicité et la créativité des entreprises et respecter les contraintes du développement durable et de l'éco-conception (approche écologique avec le choix délibéré de matériaux locaux et aucun produit dérivé du bois).* » Pour l'heure, ils ont réalisé une ligne de mobilier en bois de chêne, composée d'une banque d'accueil, d'une table basse et de deux fauteuils, destinée aux lieux d'accueil des hôtels et restaurants de luxe, des entreprises, des collectivités territoriales.
Le concept de cette démarche et ses réalisations ont été présentés au Salon Équip Hôtel, référence mondiale en particulier pour le secteur de l'équipement mobilier et décoratif de l'hôtellerie, qui s'est déroulé à Paris Porte de Versailles du 16 au 20 novembre derniers. ■

Contact :
Yves Roche - meubles.rochepaul@live.fr

« Entreprise du Patrimoine Vivant » Les Fontaines pétrifiantes labellisées pour la seconde fois



Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique a renouvelé le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » aux Fontaines pétrifiantes de Saint-Nectaire. La reconduction de ce label confirme la démarche de l'entreprise dans ses actions de développement sur le marché de l'art et des créations uniques.
Le label EPV, décerné pour une durée de cinq ans, est une marque de reconnaissance de l'État, mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Il rassemble des fabricants attachés à la haute performance de leur métier et de leurs produits. Attribué pour la première fois à l'entreprise en 2009, ce label a permis de faciliter la médiatisation de l'entreprise à l'échelle internationale avec de nouveaux marchés, l'innovation avec de nouveaux concepts de fabrication et la transmission par l'obtention en 2014 du titre de Maître Artisan en pétrification. ■



À l'est, du nouveau !

En seconde lecture, l'Assemblée nationale a donc adopté le premier volet de la réforme territoriale qui aboutit ainsi à une nouvelle carte nationale de treize régions au sein de laquelle Auvergne-Rhône-Alpes occupera la deuxième place après l'Île-de-France.
Même si, pour notre réseau, des bouleversements ne manqueront pas de se produire – c'est inévitable –, il nous faut en tirer le meilleur parti possible car des opportunités existent.
Notre Chambre Régionale, en relation étroite avec les quatre Chambres Départementales, a conduit à son terme avec efficacité la réorganisation administrative prévue par la loi, ce qui nous donne plusieurs longueurs d'avance et toute légitimité pour apporter conseil et appui à nos homologues rhônalpins bien en retrait par rapport à nos réalisations.
À l'inverse, dans d'autres domaines très dépendants de financements externes en provenance du Conseil régional notamment, le réseau des métiers de Rhône-Alpes, bien soutenu en tant qu'opérateur, devrait nous aider à concrétiser notre mise à niveau, pour ce qui concerne l'économie et la formation.
Ces échanges constituent autant de travaux partenariaux collaboratifs indispensables à la construction d'une organisation opérationnelle qui nécessite le maintien d'un service de proximité intermédiaire sur le site de Chamalières, de manière à assurer le relais local indispensable à un fonctionnement optimal entre le futur siège lyonnais et nos départements.
Ma préoccupation finale consiste en effet à favoriser avant tout le meilleur accompagnement possible des entreprises artisanales qui font vivre nos territoires en termes d'activité et d'emploi.
Un défi à relever dont l'importance n'est plus à démontrer dans la période difficile que nous traversons.

Le Président de la Chambre Régionale
de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne
Christian Vabret

■ Événement

Remise régionale du prix Stars & Métiers 2014 aux artisans auvergnats



La Banque Populaire, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) sont partenaires depuis plus de trente ans pour accompagner et faire connaître les talents d'entrepreneurs des artisans. Pour les encourager et les faire valoir, elles ont imaginé un concours récompensant les entreprises les plus dynamiques, qui font preuve d'innovation tant en matière technologique que commerciale ou managériale.

Le prix Stars & Métiers

Cet événement annuel a pour objectif de valoriser les artisans afin que leur métier et leur savoir-faire soient reconnus et que l'appartenance à ce secteur soit source de fierté. Parce qu'ils sont performants, créateurs d'emploi et formateurs, mais aussi garants de qualité et d'expertise, les lauréats ont été sélectionnés par un jury composé de professionnels représentatifs de la diversité du monde artisanal ainsi que des représentants des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne, de la SOCAMA (Société de caution mutuelle) et de la Banque Populaire du Massif Central. Ces entreprises portent haut les couleurs d'un artisanat moderne et d'avenir. La remise régionale du Prix Stars & Métiers **s'est déroulée le 17 novembre à 18 h 30 à la Coopérative de Mai.** L'occasion pour les représentants de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et de la Banque Populaire du Massif Central de remettre le prix départemental 63, le prix pour la région Auvergne et de mettre en valeur les deux entreprises auvergnates qui se sont illustrées au niveau national. C'est la première fois que sont rassemblées en un même lieu et au même moment toutes nos stars des métiers.

Palmarès de la soirée

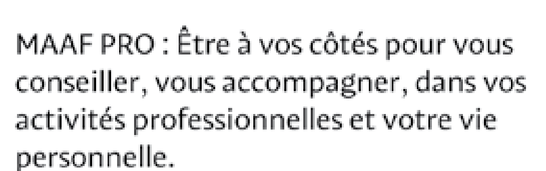
• Prix national
- *HTI Services (Saint-Gérand-le-Puy - Allier), fabrication de flexibles industriels.*
- *Sarl Jakubowski (Thiers - Puy-de-Dôme), chaudronnerie, serrurerie.*

• Prix régional Auvergne
- *Sarl Liogier-Allary (Saint-Didier-en-Velay Haute-Loire), fabrication de râpes et rifloirs piqués main.*

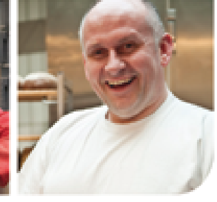
• Prix départemental Puy-de-Dôme
- *Sarl Jakubowski (Thiers), chaudronnerie, serrurerie - 1er prix départemental.*
- *Salon de coiffure Azam (Clermont-Ferrand), coiffure et soins - 2e prix départemental.*
- *Carrosserie Bacconnet (Pont-du-Château), carrosserie, peinture - 3e prix départemental.*



Catherine Halberstadt, directeur général de la Banque Populaire du Massif Central, Christian Vabret, président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne et les cinq entreprises artisanales primées pour le prix Stars & Métiers.








MAAF PRO : Être à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner, dans vos activités professionnelles et votre vie personnelle.





■ **Événement**

Portrait du lauréat régional et des deux lauréats nationaux

Catégorie : **Dynamique commerciale**
Lauréat régional Stars & Métiers Auvergne

Sarl Liogier-Allary (fabrication de râpes et rifloirs piqués main)

Cette entreprise artisanale dispose d'une technicité de pointe pour des outils proches de la perfection. Les salariés respectent la tradition selon un savoir-faire unique associé à une commercialisation moderne. La Sarl Liogier-Allary respecte le postulat de son fondateur, Marcelin Liogier : *« Tout ce qui mérite d'être fait mérite d'être bien fait. »* La Sarl Liogier a été créée en 1920 par Marcelin Liogier, arrière-grand-père de l'actuel dirigeant, Noël Liogier. L'entreprise a été transmise sur quatre générations. Elle se spécialise dans les râpes piquées main au début des années quatre-vingt car il y avait une trop grosse concurrence sur la râpe « industrielle ». En 2010, elle s'associe avec l'entreprise Allary spécialisée dans la fabrication et le négoce de limes pour métaux réalisés industriellement, c'est la naissance de la Sarl Liogier-Allary. C'est à ce moment que la Sarl Liogier-Allary commence à exporter à l'étranger grâce notamment à la mise en place de son site Internet. 58 % de la production est aujourd'hui exportée dans 39 pays sur les cinq continents. En 2012, la Sarl obtient le label « Entreprise du Patrimoine Vivant ». La Sarl Liogier-Allary compte huit salariés en 2012 puis neuf en 2013 et dix en 2014. Cette entreprise recherche constamment l'excellence pour chaque outil fabriqué, son positionnement est haut de gamme. Elle a la capacité de créer un produit à la demande du client.



STARS & MÉTIERS - ÉDITION 2015 : ARTISANS, FAITES-VOUS CONNAÎTRE !

Le prix Stars & Métiers est ouvert aux entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers et dirigées, depuis le 1er janvier 2012, par le même chef d'entreprise. La sélection s'opère sur la base de critères tels que la dimension innovante des projets, la qualité des produits, la créativité, l'exemplarité des démarches, les perspectives de développement, les performances commerciales et stratégiques ainsi que la qualité de la gestion ou encore la qualité de la formation et du savoir-faire mis en œuvre dans l'entreprise. Vous possédez de tels talents ? Faites-nous découvrir votre entreprise ! Pour participer, contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Un conseiller vous accompagnera pour compléter votre dossier. Plus d'infos sur www.starsetmetiers.com.



Catégorie : **Stratégie globale d'innovation**
Lauréat national Stars & Métiers

HTI Services (fabrication sur mesure de flexibles industriels)

En reprenant HTI Services en 2011, Frédéric Mauger perçoit le fort potentiel de cette entreprise artisanale auvergnate qui fournit des flexibles haute sécurité à l'industrie agroalimentaire, cosmétique, pharmaceutique, chimique. À la disparition de son époux, Martine Mauger reprend les rênes, poursuit le dessein de son mari et se prend de passion pour l'entreprise et ses hommes. Mettant son emploi de professeur des écoles entre parenthèses, elle accélère la structuration de l'activité, instaure une démarche qualité partagée par l'ensemble du personnel et crée des outils de pilotage permettant d'évaluer en permanence la rentabilité et la performance de l'entreprise. Côté marketing, l'entreprise se dote d'un outil de relation client, crée un catalogue pour mettre en valeur ses 3 500 produits et s'assure une présence sur les salons-clés du secteur. Un site Internet bilingue est développé, deux commerciaux recrutés. Sur le plan stratégique, Martine Mauger et son équipe mettent l'accent sur l'innovation et la certification : tuyaux homologués pour le transport de matières dangereuses ou sous pression dans les usines Seveso, flexibles antistatiques pour les zones explosives, échangeurs thermiques flexibles… Chaque besoin spécifique devient un défi pour les techniciens de HTI. Avec une gamme qui se renouvelle en permanence autour de la marque phare Alimax®, une capacité de production qui atteint désormais 20 000 flexibles par an et une force de frappe commerciale stimulée, l'activité décolle. Le chiffre d'affaires progresse de 7 % en deux ans et l'effectif passe de sept à douze personnes. Prochaines étapes pour cette capitaine d'entreprise artisanale qui insiste pour réinvestir, chaque année, le quart des bénéfices dans la recherche et développement : agrandir les locaux, se lancer à l'assaut de nouveaux marchés… et protéger la dernière invention sortie des laboratoires de HTI, un raccord tournant 100 % étanche.

Catégorie : **Gestion des ressources humaines**
Lauréat national Stars & Métiers

Sarl Jakubowski (chaudronnerie, serrurerie)

David Jakubowski : un manager exigeant, qui place la formation des salariés au cœur de sa stratégie. Chez Jakubowski, les compétences ne manquent pas : dans l'immense atelier de 3 000 m² situé à Thiers, plus de trente chaudronniers, couvreurs, plombiers et serruriers fabriquent et réparent des structures métalliques sur mesure. Garde-corps, clôtures, volets roulants, charpentes ou toitures…, *« nous sommes les dépanneurs des bâtiments industriels et tertiaires »*, explique David Jakubowski en citant ses clients, principalement des collectivités ou des entreprises telles Vicat ou Arkema. Celui qui a repris l'entreprise de son père en 1996 avoue être un chef extrêmement exigeant, mais il ne cesse d'investir dans le capital humain des femmes et des hommes qu'il emploie. Au cœur de cette démarche : un centre de formation agréé, entièrement géré par son fils Rémi, expert en sécurité et ergonomie. Grâce à cette véritable « université technique » interne à l'entreprise, les employés bénéficient chacun d'une cinquantaine d'heures annuelles de perfectionnement aux métiers du BTP. Et ils sont tous titulaires du diplôme de sauveteur-secouriste du travail (SST). Le centre accueille, en outre, jusqu'à dix apprentis en permanence. *« On y forme de futurs champions ! »*, s'enthousiasme le chef d'entreprise auvergnat. David Jakubowski met tout en œuvre pour que ses salariés travaillent dans les meilleures conditions : adaptation et personnalisation des postes de travail, acquisition de machines permettant d'automatiser les tâches les plus pénibles, mais aussi confinement des matières toxiques ou allergènes, comme les peintures. Il a même invité la médecine du travail à établir un diagnostic des risques auditifs encourus par ses ouvriers. Depuis, chacun d'entre eux est équipé d'un bouchon antibruit modelé à partir de l'empreinte de son oreille. Celui qui milite pour *« l'amour du travail bien fait »* sait également récompenser l'engagement de ses salariés sur la durée. Rien d'étonnant à ce que Jakubowski ait été l'une des premières entreprises à obtenir une évaluation de sa démarche RSE selon la norme Afaq 26 000. Une initiative qui a été suivie par d'autres entreprises du parc Livradois-Forez. ■



■ **Aides aux entreprises**

Le placement des salariés en activité partielle

Depuis le 1er juillet 2013, les deux dispositifs de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée ont été remplacés par une procédure unique dite de « placement des salariés en activité partielle ».

Le dispositif est destiné aux entreprises confrontées à des difficultés économiques conjoncturelles et contraintes de réduire ou de suspendre temporairement leur activité. Les cas de recours à l'activité partielle peuvent être :

- une conjoncture économique difficile ;
- des difficultés d'approvisionnement en matière première ou en énergie ;
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;
- des travaux de transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

Ainsi, face à une baisse de son activité résultant des cas précités, plutôt que d'avoir à licencier ses salariés, l'employeur les conserve et réduit leur temps de travail. Il maintient ainsi au sein de son entreprise les compétences dont il aura besoin à court terme pour pouvoir faire face à une meilleure conjoncture et à la reprise de l'activité.



Le dispositif concerne toutes les entreprises soumises au Code du travail, quels que soient leur effectif et leur secteur d'activité, et tous les salariés de l'entreprise peuvent être concernés, avec un certain nombre d'exceptions comme les salariés dont le chômage est provoqué par un conflit collectif du travail, les travailleurs saisonniers, les gérants de société...

Le recours au dispositif est limité à 1 000 heures par an et par salarié et doit viser un groupe identifié de salariés.

Le dispositif d'activité partielle permet aux entreprises de bénéficier d'une allocation d'activité partielle prise en charge par l'État et l'Unédic. En contrepartie, l'employeur s'engage à maintenir ses salariés dans l'emploi ; il doit verser à ses salariés, en remplacement de leur salaire, une indemnisation pour les heures dites chômées.

Pour chaque heure chômée, la contribution publique versée à l'entreprise (aide de l'État et de l'Unédic) est de :

- 7,74 € pour les entreprises de 1 à 250 salariés ;
- 7,23 € pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Pour l'employeur, l'obligation est de verser au salarié une indemnité non assujettie à cotisations sociales et patronales et soumise à un taux réduit de CSG et de CRDS, soit :

- 70 % du montant horaire brut de sa rémunération servant de base au calcul de l'indemnité de congés payés ;
- avec un minimum mensuel égal au Smic net, soit actuellement 7,47 €.

Ainsi, pour un salarié rémunéré au Smic (9,53 € brut actuellement), l'employeur aura à verser 6,67 € (9,53 € x 70 %), montant majoré à hauteur du Smic net, soit 7,47 €. Compte tenu du montant de la contribution publique, dans l'hypothèse d'une entreprise de moins de 250 salariés, le reste à charge sera nul pour l'entreprise.

Les heures indemnisables résultent de la différence entre :

- d'une part, la durée légale du travail applicable dans l'entreprise ou si inférieure, la durée collective ou celle inscrite dans le contrat de travail ;
- et d'autre part, le nombre d'heures réellement travaillées.

Pendant les heures chômées, le contrat de travail est suspendu. Toutefois, les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience que l'organisme paritaire collecteur agréé de l'entreprise peut cofinancer. Dans ce cas, l'indemnité versée par l'entreprise est égale à 100 % du salaire net horaire.

Avant de recourir à l'activité partielle, l'employeur doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE. Le remboursement des allocations de placement en activité partielle qu'il a versées aux salariés est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Depuis le 1er octobre 2014, la demande doit être effectuée par voie dématérialisée, par le biais d'un site Internet dédié :

https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

Pour adhérer au site, l'employeur doit d'abord s'inscrire au moyen du numéro Siret de l'établissement visé par l'activité partielle, puis fournir les informations permettant de l'identifier ainsi que le nom et les coordonnées de la personne à contacter et une adresse électronique.

C'est via cet espace sécurisé et confidentiel que l'administration communiquera avec l'employeur et répondra notamment à sa demande d'autorisation préalable.

La demande peut couvrir une période jusqu'à six mois renouvelables ; s'agissant d'une entreprise qui a déjà été indemnisée au cours des trois années précédentes, des engagements seront demandés par la DIRECCTE comme le maintien dans l'emploi des salariés pendant une période pouvant aller jusqu'au double de la période d'autorisation, la mise en place d'actions de formation ou de mesures visant à rétablir la situation économique de l'entreprise. ■

Pour plus d'informations, des unités territoriales sont à votre disposition :
Allier : 04 70 48 18 34
Cantal : 04 71 46 83 78
Haute-Loire : 04 71 17 08 44 / 04 71 17 08 29
Puy-de-Dôme : 04 73 41 22 64 / 04 73 41 22 27 / 04 73 41 22 06

L'ACTIVITÉ PARTIELLE EN CHIFFRES

En 2013, en région Auvergne, plus de 500 établissements totalisant 25 000 salariés ont été autorisés à utiliser le dispositif de l'activité partielle. Si la demande portait sur une prévision de 2 190 000 heures chômées pour 9 000 salariés potentiellement concernés, seulement 600 000 heures ont été consommées par 370 établissements.

Si l'activité partielle peut être utilisée par tous les secteurs d'activité, c'est essentiellement les entreprises industrielles qui y ont recours puisque ce secteur concentre plus de 70 % du total des heures effectuées. À noter que la part du secteur de la construction tend à augmenter pour représenter actuellement plus de 15 % du total des heures effectuées.

Selon la taille des établissements, en 2013, sur les 500 établissements demandeurs, 320 avaient moins de 11 salariés, 115 avaient un effectif compris entre 11 et 50 salariés et 65 avaient plus de 50 salariés.

■ L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Attention ! Des démarches à entreprendre dans les prochaines semaines

L'ordonnance nº 2014-1090 parue au J.O. du 27 septembre 2014, complétée par les décrets du 6 novembre 2014, permet aux exploitants d'établissements recevant du public d'élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), c'est-à-dire de s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité de leurs locaux dans un délai maximal de trois ans.*

> Si votre établissement n'est pas accessible au 31 décembre 2014, vous devez, avant le 27 septembre 2015, déposer votre dossier Ad'AP et une autorisation de travaux auprès de votre mairie.

Ce dossier comprend :

- le programme et le calendrier des travaux et la demande d'autorisation de travaux : modèle disponible fin novembre 2014 sur les sites du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et/ou sur www.accessibilite.gouv.fr ;
- le Cerfa 13824*03 en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'AP » ;
- la notice détaillée des locaux et une éventuelle demande de dérogation ;
- les plans cotés, les photos.

Le délai d'instruction est au maximum de quatre mois (sinon, l'accord est tacite).

ATTENTION

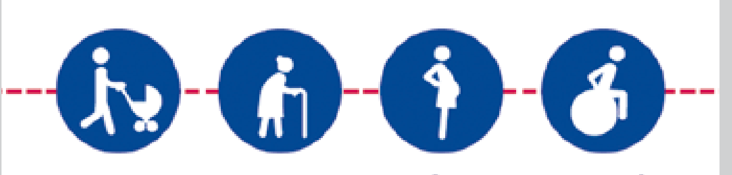
- Le non-dépôt d'un Ad'AP est passible d'une amende de 1 500 €.
- Le non-respect du calendrier contenu dans l'Ad'AP est également sanctionnable : l'Ad'AP ne remet pas en cause le principe de mise en accessibilité prévu par la loi.

> Si votre établissement est accessible au 31 décembre 2014 (y compris par dérogations déjà obtenues), il vous appartient d'adresser à la préfecture de votre département une attestation sur l'honneur (selon un modèle prochainement disponible) déclarant l'accessibilité de votre établissement avant le 28 février 2015. ■

**Sont concernés les propriétaires de fonds, les gérants, selon stipulations du bail.*

Pour plus d'informations

CMA 03 : Benoît Salignat - 04 70 46 20 20
CMA 15 : Olivier Poulhes - 04 71 45 65 00
CMA 43 : Alain Filère - 04 71 02 61 19
CMA 63 : Isabelle Quarre - 04 73 31 52 15
Et sur www.puy-de-dome.gouv.fr/accessibilite-r779.html





ENGAGEMENT N°1 :
CROIRE EN VOUS ET VOUS AIDER
À RÉALISER VOS PROJETS

OUVREZ LA PORTE
À TOUS VOS CLIENTS







www.ouvrezvosportes.fr



Pour rendre votre commerce accessible à tous, nous vous accompagnons dans tout votre projet : diagnostic, travaux, certification et financement .
Plus d'information sur :
www.ouvrezvosportes.fr



BANQUE POPULAIRE
DU MASSIF CENTRAL
www.massifcentral.banquepopulaire.fr





TRANSMETTRE SON ENTREPRISE

Un projet qui s'anticipe

Transmettre son entreprise permet d'assurer la continuité de son activité. Préparer sa transmission est une étape importante, à part entière du développement de l'entreprise. Ce projet doit être anticipé suffisamment tôt afin de mettre en œuvre tous les facteurs clés de son succès.

On évalue à 100 000 le nombre d'entreprises artisanales viables qui disparaissent chaque année en France. Les opportunités à saisir sont donc nombreuses. En Auvergne, près de 3 000 entreprises artisanales sont à reprendre. Pour aider les cédants comme les repreneurs, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est engagée dans des interventions d'appui à la transmission-reprise artisanale et propose un accompagnement individualisé à la carte.

Les étapes indispensables

Évaluer votre entreprise

L'évaluation doit précéder toute décision. Un diagnostic technique permettra de présenter les outils de production et d'analyser le contexte économique général et particulier du secteur d'activité de l'entreprise et ses perspectives d'évolution, prenant en compte ainsi le marché, les clients, les produits, la concurrence… Il est important d'évoquer autant les aspects financiers que qualitatifs de l'entreprise.

Savoir mettre en avant les atouts de votre entreprise

De cette valorisation objective et argumentée découlent des éléments financiers et économiques, qui vous permettront de définir le juste prix de l'entreprise. Le repreneur devra apprécier les potentialités réelles des hommes travaillant dans l'entreprise. Une analyse des qualifications de chacun, de la répartition des savoir-faire, des rémunérations et des âges permettra d'apprécier le potentiel humain.

Élaborer un plan de transmission

Ce plan donnera un cadre à la transmission que vous souhaitez réaliser. Il permettra de définir les conditions et modalités de la transmission. L'objectif est de mettre en place un montage précis afin d'anticiper les répercussions à venir.

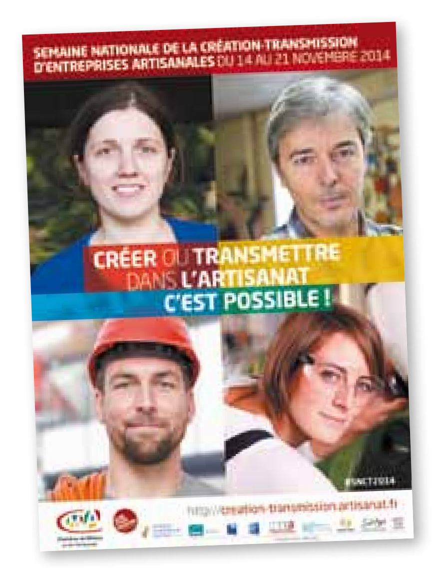
Trouver un repreneur

Dans l'entreprise, dans la famille, dans la branche professionnelle (syndicats, revues professionnelles…), auprès des professionnels spécialisés (notaires, agents immobiliers, mandataires en fonds de commerce…) ou en diffusant votre offre de vente par l'intermédiaire des réseaux de la transmission mis en place par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres de Commerce et d'Industrie, avec un accompagnement pour vous mettre en relation avec des repreneurs potentiels.

Pour toutes ces étapes, votre CMA vous propose un accompagnement individualisé afin de faciliter votre transmission :

- **dans la mise sur le marché de votre entreprise :**
  - élaboration d'un diagnostic complet de l'affaire à céder ;
  - aide à la détermination du juste prix grâce à la réalisation d'une évaluation objective et argumentée ;
- **dans la promotion de l'entreprise à reprendre :**
  - diffusion de l'offre de cession sur le site www.transartisanat.com (10 300 offres, 38 000 connexions par mois, 1 entreprise sur 2 vendue dans les 18 mois) ;
  - mise en relation « cédant-repreneur ».

Votre contact CMA Puy-de-Dôme
Catherine Stellmacher - 04 73 31 52 19
catherine.stellmacher@cma-puydedome.fr





Rencontres

Des partenaires aux côtés de la CMA pour informer et accompagner les créateurs-repreneurs !

Dans le cadre de la Semaine nationale de la création-transmission d'entreprises artisanales 2014, près de cinquante porteurs de projets ont pu rencontrer le 20 novembre dernier les partenaires de la CMA du Puy-de-Dôme et ses chargés de développement économique et recevoir ainsi la meilleure information sur l'ensemble des conditions nécessaires à la création ou la reprise d'une entreprise.

Avocats, experts-comptables, banquiers (Banque Populaire du Massif Central, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Agricole Centre France, Banque Chalus), assureur (MAAF), MNRA, RSI, Pôle emploi, ces spécialistes sont des partenaires naturels de l'entreprise dès sa création et dans toutes les étapes de sa vie. Au quotidien, la CMA du Puy-de-Dôme favorise leur mise en relation avec les porteurs de projets. En rendant plus accessible son réseau de partenaires, en favorisant la compréhension de leur rôle potentiel, elle offre ainsi aux candidats à la création ou à la reprise un meilleur service et la possibilité de bénéficier d'appuis extérieurs en complément du suivi individuel proposé par les chargés de développement économique.



INFOS PRATIQUES NOUVEAU

• Projet de cession : obligation d'informer les salariés

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire met désormais en place un dispositif d'information des salariés en cas de cession d'un fonds de commerce ou de droits sociaux.
Un délai d'information est imposé au propriétaire du fonds de commerce qui souhaite le céder – deux mois avant la cession – afin de permettre à un ou plusieurs salariés de l'entreprise de présenter une offre pour l'acquisition du fonds. La cession peut intervenir avant l'expiration du délai de deux mois, dès lors que chaque salarié a informé le cédant de sa décision de ne pas présenter d'offre. Un dispositif similaire s'applique en cas de cession de plus de 50 % des parts d'une SARL. L'obligation d'information doit être renouvelée si la cession a lieu dans un délai supérieur à deux ans. Le non-respect des règles d'information peut entraîner l'annulation de la cession à la demande de tout salarié.
Les salariés sont tenus à une obligation de discrétion.

• Élargissement du contrat de génération

Un chef d'entreprise âgé d'au moins 57 ans peut recourir au contrat de génération s'il embauche un jeune en CDI en vue de lui transmettre son entreprise. L'âge du jeune embauché dans le cadre de ce contrat de génération était jusqu'ici fixé à moins de 26 ans. Désormais, la limite d'âge est fixée à moins de 30 ans. Si ces conditions sont remplies, l'employeur bénéficiera des aides financières prévues par la loi : 4 000 € par an pendant trois ans, soit 12 000 €.

■ **VAE**

La CMA du Puy-de-Dôme vous propose un accompagnement personnalisé

La validation des acquis de l'expérience (VAE) vous permet d'acquérir un titre ou un diplôme en valorisant des années d'expérience professionnelle. Il faut pour cela justifier d'au moins trois années d'expérience en rapport avec la certification visée. La CMA du Puy-de-Dôme vous accompagne tout au long de votre démarche VAE, plus particulièrement pour l'obtention de l'ADEA et du BGEA (niveau IV) ou du brevet de maîtrise boulanger et coiffeur (niveau III).

Structuration de votre dossier, conseils dans la formulation des idées, présentation de l'entretien de validation ou encore montage du dossier de prise en charge, un conseiller vous aide à réunir et organiser les éléments nécessaires pour valider les compétences acquises tout au long de votre parcours. **La VAE est donc un « passeport » dans votre parcours de vie professionnelle qui vous permet de nouvelles orientations.**

Votre VAE en quatre étapes : mode d'emploi !

1 - Découverte du dispositif VAE
Identifiez le diplôme, titre ou certificat auquel vous pouvez prétendre et découvrez les modalités du dispositif.

2 - Analyse de votre projet
Entretien personnalisé pour mesurer la faisabilité de votre projet, constitution et dépôt du dossier de préinscription et étude de la recevabilité.

3 - Accompagnement dans la réalisation de votre dossier de preuves
Inscription définitive et rendez-vous spécifiques pour vous aider à structurer votre dossier.

4 - Obtention du titre
Dépôt du dossier, entretien avec le jury, validation totale ou partielle du diplôme.

La VAE est accessible à toute personne travaillant dans une entreprise artisanale (chef d'entreprise, salarié, conjoint). Les possibilités de prise en charge du coût de la prestation d'accompagnement sont les mêmes que ceux de la formation continue, selon le statut du candidat. ■

Contact CMA 63 :
Nathalie Éveno, référent VAE - 04 73 31 52 13
nathalie.eveno@cma-puydedome.fr

Le compte personnel de formation (CPF)

Dès le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation remplacera le DIF (droit individuel à la formation).

Délivré dès l'âge de 16 ans à toute personne entrant dans la vie active, apprentis, salariés et demandeurs d'emploi, ce compte est plafonné à 150 heures (soit 24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par année de travail à temps complet).

Transférable, il suivra chaque salarié d'une entreprise à l'autre, lui permettant ainsi de progresser tout au long de sa carrière professionnelle. Ce compte sera mobilisable à tout moment, à son initiative, y compris sur les périodes où il sera demandeur d'emploi.

Les formations suivies dans ce cadre devront être certifiantes, qualifiantes et/ou diplômantes et figurer sur une liste établie par la commission paritaire nationale emploi formation de la branche professionnelle dont relève l'entreprise ou par des instances de coordination nationale ou régionale (COPINEF, COPIREF).

Les formations qualifiantes proposées par la CMA du Puy-de-Dôme sont finançables au titre du CPF. ■

Contact CMA 63 :
Nathalie Éveno - 04 73 31 52 13
nathalie.eveno@cma-puydedome.fr



JE VEUX SOIGNER MON QUOTIDIEN
ET PROTÉGER MON AVENIR

ADRÉA Mutuelle vous accompagne au quotidien pour votre protection sociale en offrant les garanties les mieux adaptées à votre entreprise, vous et votre famille. ADRÉA Mutuelle, spécialiste de la protection sociale des professions indépendantes vous offre son expertise et ses conseils personnalisés pour votre complémentaire santé, votre prévoyance, votre épargne et votre retraite.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE AUTONOMIE | ÉPARGNE RETRAITE

ADREA mutuelle



MA MUTUELLE A TOUT COMPRIS



conseil.entreprise@adreamutuelle.fr
Retrouvez toutes nos agences de proximité sur www.adrea.fr

L'artisanat à la Foire de Cournon

Sous l'égide de la CGAD, de la CAPEB 63 et de la CNAMS, les professionnels des métiers de l'artisanat avaient tous répondu présent pour faire de la Foire internationale de Clermont-Cournon, qui s'est déroulée du 5 au 14 septembre derniers, le rendez-vous de l'artisanat. Au programme, sur des espaces bien identifiés, des représentants de chaque famille professionnelle (l'alimentation, les services et le bâtiment) ont ainsi pu faire découvrir leurs talents, partager leur passion et faire connaître leurs métiers aux jeunes en recherche d'orientation. L'occasion également pour les formateurs de l'Institut des Métiers présents sur le stand de la CNAMS de parler des cursus de formation pour les métiers alimentaires, des soins à la personne, de la vente, de la mécanique… tandis que la CAPEB présentait les nouvelles aides en matière d'économies d'énergie et les différentes certifications qui lui sont afférentes.





Le dernier dimanche de la foire, les apprentis ont été mis à l'honneur, comme chaque année, avec la remise à soixante-neuf d'entre eux du diplôme « Un des meilleurs apprentis du Puy-de-Dôme » par les présidents des organisations professionnelles de l'artisanat. Une cérémonie organisée par la CGAD présidée par Jean-Luc Helbert, en collaboration avec la CMA du Puy-de-Dôme.



Les Journées professionnelles nationales de la construction



Les 25, 26 et 27 septembre derniers, la CAPEB 63 a accueilli les Journées professionnelles de la construction « neuf et rénovation » au sein de la Grande Halle d'Auvergne de Clermont-Ferrand. Trois jours durant lesquels près de trois mille délégués issus de l'ensemble des quatre-vingt-seize CAPEB départementales ont évoqué largement, au gré de nombreuses réunions et conférences, les spécificités des différents métiers représentés. En parallèle, la CAPEB 63 avait organisé un salon professionnel ouvert à tous les artisans de la région mais également aux jeunes scolaires, apprentis et professionnels du secteur (architectes, bureaux d'études, services techniques…). Plus de cent vingt exposants y étaient réunis, tous acteurs principaux du marché de la construction, industriels, négociants, institutionnels, qui ont pu faire découvrir aux visiteurs les innovations matérielles, techniques et technologiques du secteur du bâtiment.

ERDF et la CAPEB renforcent leur collaboration

Depuis 2011, la CAPEB et ERDF œuvrent ensemble pour améliorer la satisfaction des nouveaux clients raccordés aux réseaux publics de distribution d'électricité. À l'occasion des Journées professionnelles de la construction de la CAPEB, ERDF Auvergne et les CAPEB des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont formalisé leurs partenariats via la signature d'une convention territoriale le 26 septembre dernier.



Brèves

Le chocolat a fait salon à la Grande Halle d'Auvergne



La Fédération des artisans pâtissiers chocolatiers d'Auvergne s'est largement impliquée, cette année encore, pour animer, du 31 octobre au 2 novembre, la 4e édition du Salon du chocolat et des gourmandises placée sous le thème du cinéma. Concours professionnels, expositions et ateliers pour petits et grands, défilés de robes réalisées par les couturières et agrémentées de pièces cacaotées ont constitué un programme varié et riche en découvertes.

Coiffure : la FNC et le CNEC réunis sous l'UNEC

Les deux organisations patronales ont fusionné, donnant naissance à l'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) présidée par Bernard Stalter, ancien vice-président de la FNC. Pour l'heure, rien de changé au niveau de la région Auvergne et de chacun de ses départements où les représentants des artisans coiffeurs restent les mêmes. Chaque structure FNC, départementale et régionale, apparaîtra désormais sous le logo « FNC affiliée à l'UNEC ».

À ne pas manquer ! Panorabois 2015

L'événement sera organisé en partenariat avec Auvergne Promobois les 23, 24 et 25 janvier à la Grande Halle d'Auvergne à Clermont-Ferrand.

Damien Gazel, des bijoux en ligne

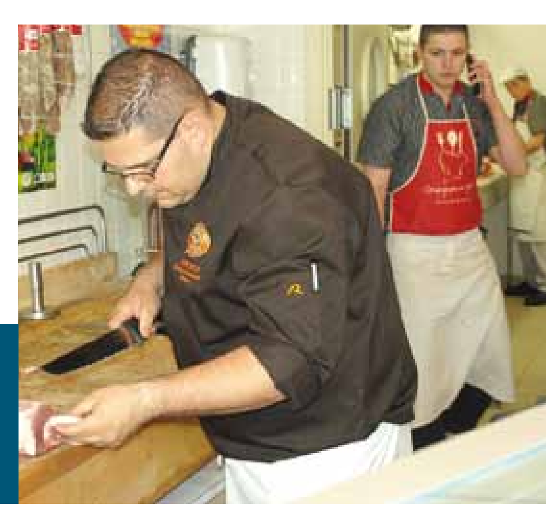
Titulaire d'un CAP bijoutier, Damien Gazel a ouvert, en décembre 2013, son propre atelier de bijouterie à Saint-Maurice-ès-Allier. Une décision mesurée, prise après une expérience salariale et des premiers pas placés sous le régime de l'autoentreprise.

« Ce régime m'a permis de prendre mes marques et de poser les premiers jalons de mon indépendance (contact fournisseurs, recherche de clientèle, investissement matériel…) mais ce n'était qu'un tremplin pour mieux m'interroger, avec l'aide de mon comptable, sur le choix d'un statut plus protecteur et mieux adapté comme celui de la SARL qui me permet aujourd'hui d'impliquer ma compagne, devenue mon associée. »

La réparation de bijoux anciens (renfilage de perles, gravure sur alliances ou gourmettes, soudure de chaînes ou de bracelets, mise à taille des bagues…) représente 50 % de son activité, la création ou la transformation représentant l'autre moitié. Le bouche-à-oreille d'une clientèle constituée essentiellement de particuliers participe aujourd'hui à la promotion de son entreprise qu'il affiche par ailleurs sur sa toute nouvelle boutique en ligne : www.damiengazelboutique.fr.



Gaëtan Genestoux, un artisan en quête d'excellence



« *Boucher, c'est le plus beau métier du monde* » se plaît à dire Gaëtan Genestoux. Ici en compagnie de ses deux apprentis en CAP et BP, ce dernier venant d'être récemment embauché dans l'entreprise.

Chercher sans cesse à bien faire ce que l'on fait, à évoluer avec la qualité pour obsession, Gaëtan Genestoux, boucher-charcutier-traiteur au Cendre, en a fait les clés de son parcours professionnel. Plus qu'un parcours, un engagement qu'il partage depuis son installation en 2008 avec son épouse Magali, cogérante de l'entreprise. Preuves en sont les nombreuses récompenses qui le distinguent pour son exigence, son dynamisme et la sélection rigoureuse de ses matières premières. Après avoir reçu en 2013 les 2e et 3e prix des viandes d'excellence (veau et agneau), être devenu officiellement ambassadeur de bronze pour le porc fermier d'Auvergne, il vient de remporter en juin 2014 le 1er prix pour sa viande de bœuf. Ce concours honore chaque année les meilleurs bouchers de France engagés dans les démarches officielles de qualité Label rouge, IGP ou AOC/AOP dans au moins une espèce (bœuf, veau, agneau, porc) en boucherie artisanale. Une reconnaissance en appelant une autre, il vient également d'être nommé Compagnon du goût, pour ses valeurs (défense du terroir, respect des règles de l'art) et son savoir-faire. Il rejoint ainsi les 480 bouchers/charcutiers de France détenant le titre. Insatiable, cette quête de l'excellence devrait le conduire prochainement vers le titre de Meilleur Ouvrier de France qu'il prépare actuellement avec toute l'énergie et la passion qui l'animent depuis toujours pour son métier.

CENTRE FRANCE
Le bon sens a de l'avenir
Professionnels
Gérez vos besoins de trésorerie vous-même, quand vous le voulez.
Créances Services
Vous cédez les factures clients de votre choix sur un site internet disponible 24h/24 et nous les finançons sous 24 heures*.
N° Vert 0 800 400 666
ca-centrefrance.fr



* Enquête réalisée du 24 avril au 30 septembre 2013 auprès de 1143 dirigeants de PME, sur l'ensemble du territoire français, par Evalbank avec l'appui du réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI France).
Crédit Mutuel Arkéa. S.A. coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances. Siège social : 1, rue Louis Lichou. 29480 Le Relecq-Kerhuon. Siren 775 577 018 RCS Brest. Orias 07 025 585. 04/2014.